

**M. le président suppléant:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Ritchie:** Les frais des soins médicaux non visés par un régime d'assurance, qui sont donc des frais supplémentaires, pourront-ils être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu?

**L'hon. M. Benson:** Quand le régime provincial est plus vaste que le régime fédéral, c'est-à-dire quand une part est payée par le gouvernement par l'intermédiaire du régime provincial, ces frais ne peuvent pas, bien entendu, être déduits; le gouvernement fédéral paie une part du régime provincial. Quiconque jouit d'une protection plus grande en vertu d'un régime privé pourra, bien entendu, déduire ses dépenses à cet égard, c'est-à-dire qu'il pourra déduire le montant payé par le régime privé, comme c'est le cas maintenant. L'objet principal de la disposition est de veiller à ce que dans le cas où le gouvernement fédéral participe à un régime provincial d'assurance, on ne permette pas de déduire pour fins d'impôt les dépenses payées par les gouvernements fédéral et provincial. Mais dans le cas où une personne a, en plus une couverture personnelle avec une compagnie privée, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour ceux qui sont protégés par le régime d'hospitalisation, les parts versées par la compagnie privée sont déductibles parce que la prime est acquittée uniquement par le particulier.

**M. Ritchie:** Le ministre a-t-il étudié le fonctionnement d'un certain programme, disons celui qui est en vigueur au Manitoba, où les médecins exercent leur profession hors régime et où le malade acquitte sa propre facture au complet et obtient ensuite un remboursement partiel? Des instructions ont-elles été données à cet égard au ministère de l'Impôt sur le revenu?

**L'hon. M. Benson:** S'il s'agit d'un régime provincial et que la province participe au régime d'assurance frais médicaux, prévu dans la mesure actuelle, tous les versements effectués par le régime provincial ne seront pas admissibles. Si la personne en cause possède des assurances distinctes et verse des cotisations additionnelles, rien n'est changé à la situation.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

**M. le vice-président:** Le bill modifié est-il agréé?

**Des voix:** Agréé.

[M. Ritchie.]

**Des voix:** Non.

(La motion est adoptée par 51 voix contre 17.)

**M. le vice-président:** Je déclare le bill agréé.

(Rapport est fait du bill.)

• (3.20 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Du consentement de la Chambre, maintenant.

**L'hon. M. Benson** propose que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Sur division.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous étions contre les dispositions prévues par ce bill lorsqu'il a d'abord été proposé en octobre dernier, et surtout contre l'impôt de progrès social. Nous avons toujours été contre, et nous le sommes toujours. A notre avis cet impôt est rétrograde, inique, injuste, inutile et intolérable. Par conséquent, nous voterons contre à la troisième lecture.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au stade de la troisième lecture de ce projet de loi.

Ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire est vrai. Nous pensons la même chose à propos du bill visant à imposer une taxe de progrès social de 2 p. 100.

Le gouvernement n'a pas agi honnêtement en imposant cette taxe au peuple, alors qu'il sait fort bien que le travailleur ne peut pas payer davantage.

Je suis d'avis qu'en 1968, lorsque le gouvernement a bel et bien été défait, lors d'un vote en comité, il aurait normalement dû demander au peuple la confirmation de son mandat et il ne l'a pas fait. Nous nous sommes alors opposés à une taxe de 5 p. 100 et le bill a été retiré. L'honorable ministre de la Justice, que j'avais rencontré à cette époque à la télévision, promettait formellement, au nom du gouvernement, que ce bill ne serait pas représenté à la Chambre et qu'il n'y aurait pas d'augmentation de taxes.

Au moment des élections générales et dans la suite, nous, du Ralliement créditiste, avons